
 Règlement du 
Concours Annuel de Synopsi
de l'atelier ICARE



Édition 2021

Article 1 - Organisateur et objet

L'Atelier ICARE (désigné ci-dessous par L'ATELIER), atelier d'apprentissage de l'écriture, de la narration et d'accompagnement au développement de projets d'écriture, dont le site internet se trouve à l'adresse <https://www.atelier-icare.net>, organise chaque année un Concours de synopsis « à thème » (désigné ci-dessous par LE CONCOURS) ouvert aux auteur.e.s de langue française (désignés ci-dessous par LES CONCURRENTS).

Article 2 - Thème

Le thème de l'année 2021 est : **l'ACCIDENT**.

Qu'il soit accident de la route ou de caddie, qu'il soit involontaire ou provoqué, que l'histoire se déroule avant, après ou pendant, elle devra faire la part belle à cet évènement dramatique et exploiter narrativement ses causes et ses conséquences.

Article 3 – Récompense/Prix

Les trois (3) Concurrents dont les synopsis seront récompensés recevront dans l'ordre de mérite l'un des prix suivants :

1er Prix (Grand Prix) de l'atelier Icare : 1 an de développement au sein de l'atelier Icare en suivi intensif (d'une valeur totale de 1380 €) — voir le [détail du prix](#).

2e Prix de l'atelier Icare : 1 an de développement au sein de l'atelier Icare en suivi normal (d'une valeur totale de 900 €) — voir le [détail du prix](#).

3e Prix de l'atelier Icare : 2 modules de coaching intensif (d'une valeur totale de 400 €) — voir le [détail du prix](#).

Article 4 – Annonce

L'annonce du Concours se fait au minimum 4 mois avant la date d'échéance, c'est-à-dire avant le 1er décembre 2020, sur le site de l'Atelier et par toute autre voie de diffusion.

Article 5 – Candidats

Le Concours est réservé aux auteures et auteurs de langue française ayant au moins 16 ans révolus au moment de l'inscription.

Les membres du jury, ainsi que leur famille proche, ne sont pas autorisés à participer.

Article 6 – Modalités de participation

Pour participer au Concours, le Concurrent doit obligatoirement s'inscrire sur le site de l'Atelier (cf. l'Article 8 ci-dessous) puis remettre son dossier (désigné ci-dessous par LE FICHER DE CANDIDATURE) par formulaire dans l'espace personnel qui lui est ouvert à son inscription (cf. l'Article 21 ci-dessous) avant la date d'échéance fixée à l'Article 22 du présent règlement.

Article 7 – Gratuité

La participation au Concours est gratuite.

Article 8 - Inscription

L'inscription au concours se fait uniquement en ligne, sur le site de l'Atelier, à l'adresse : <https://www.atelier-icare.net/concours/inscription>.

L'inscription peut se faire à tout moment à partir de l'annonce officielle du concours, même lorsque le fichier de participation (désigné ci-dessous par FICHER DE CANDIDATURE) n'est pas encore conçu ou finalisé. Un numéro unique est alors attribué au Concurrent, qui lui permet de transmettre ultérieurement ou immédiatement son Fichier de candidature.

Article 9 - Un seul projet

Un Concurrent ne peut accomplir qu'une seule inscription pour un seul projet (un seul synopsis).

Article 10 - Utilisation du mail

Les Concurrents autorisent l'Atelier à faire usage de leur mail enregistré lors de leur inscription pour être informés des avancées et des résultats du Concours. Tout autre usage, notamment à des fins publicitaires, est proscrit.

On peut consulter à ce titre la [politique de confidentialité des données](#) appliquée au sein de l'atelier Icare.

Article 11 - Icariens

Les « icariens » et les « icariennes », c'est-à-dire les auteures et auteurs de l'atelier Icare ont toute autorisation pour participer au présent Concours. Leur inscription est simplifiée s'ils s'identifient avant, avec leurs identifiants habituels, sur le site de l'Atelier.

Article 12 - Lauréats des sessions précédentes

Un Lauréat à une précédente édition peut tout à fait se représenter à une édition ultérieure du concours.

Article 13 – Inscription anticipée

Comme indiqué dans l'Article 8 ci-dessus, l'inscription peut se faire à tout moment à partir du jour de l'annonce du concours. Les avantages de cette inscription anticipée, pour le concurrent, sont les suivants :

- 1) d'être informé de l'avancée du concours, et notamment du nombre de concurrents,
- 2) de recevoir régulièrement par mail (pas plus d'une fois par semaine) des rappels de l'échéance.

Article 14 – Fichier de candidature

Le Fichier de candidature, contenant principalement le synopsis concourant pour les prix, devra respecter peu ou prou la forme définie sur la page : <https://www.atelier-icare.net/concours/dossier>.

Article 15 – Synopsis

Le Synopsis proposé doit être une œuvre originale, non publiée, dont le Concurrent et ses éventuel.le.s coauteur.e.s possèdent les droits.

Article 16 – Garantie

Du seul fait de leur participation au Concours, les Concurrents garantissent l'Atelier et les membres du jury contre tout recours éventuel de tiers concernant l'originalité et l'antériorité des œuvres présentées.

Article 17 – Contraintes du texte

Le synopsis présenté doit impérativement :

- 1) être écrit en langue française contemporaine,
- 2) respecter et exploiter le thème de l'année 2021 : l'ACCIDENT,
- 3) présenter l'histoire dans son intégralité, de son commencement à son aboutissement,
- 4) comporter un minimum de 1500 signes (espaces comprises) (ou 250 mots),
- 5) comporter un maximum de 4500 signes (espaces comprises) (ou 750 mots),

Une certaine tolérance sera toutefois appliquée (mais le Concurrent doit avoir conscience que si l'excédant ne se justifie pas — i.e. si le texte aurait pu être raccourci — le synopsis pourra être pénalisé par sa longueur).

- 6) ne pas appartenir au genre de la pornographie, ne pas inciter à la haine raciale ou toute autre forme de discrimination, ne pas être une incitation à la violence.
- 7) être destiné à un des supports de destination définis à l'Article 18.

Article 18 - Support de destination

Le synopsis proposé devra se destiner à l'un des supports de destination suivants : long-métrage de télévision ou de cinéma, court-métrage, série, roman, nouvelle, pièce de théâtre, pièce radiophonique, documentaire, film d'animation, bande dessinée, web-série.

Article 19 - Contraintes du fichier envoyé

Le Fichier de candidature envoyé devra en outre :

- 1) mentionner le titre du projet, ainsi que le nom de tous les auteurs,
- 2) mentionner le support de destination, ainsi que le genre de l'histoire,
- 2) mentionner le numéro de concurrent transmis lors de l'inscription,
- 3) mentionner l'adresse mail avec laquelle l'auteur principal s'est inscrit,
- 4) contenir une courte biographie du ou des auteurs,
- 5) contenir une attestation de propriété et de véracité des informations, signée à l'aide de l'adresse mail d'inscription.

Article 20 - Conformité

Tout fichier non conforme aux Article 17 et Article 19 pourra être refusé par l'organisation du Concours. Cependant, si le fichier est transmis UNE SEMAINE avant la date limite de dépôt fixée par l'Article 22 , il sera dans un premier temps retransmis au Concurrent avec demande de corrections. Ces corrections devront être exécutées rapidement afin que le fichier soit retransmis avant la même date limite de dépôt.

Article 21 - Dépôt du fichier de candidature

Le dépôt du Fichier de candidature se fait après inscription ou identification sur la page : https://www.atelier-icare.net/concours/espace_concurrent. Cette page est réservée exclusivement aux Concurrents inscrits.

Un formulaire d'identification (quand le Concurrent est déjà inscrit) se trouve sur la page <https://www.atelier-icare.net/concours/identification>.

Article 22 – Échéance

La date ultime de dépôt du Fichier de candidature est le 1^{er} mars 2021 (donc à minuit entre le 1^{er} et le 2 mars 2021).

Article 23 – Processus de sélection

L'estimation des résultats se fait en deux étapes : une première sélection, effectuée par un comité réduit d'auteurs, permet dans un premier temps de retenir 10 (dix) synopsis parmi ceux envoyés.

Un second comité élargi, composé d'auteurs et de non auteurs, attribue le premier, le deuxième et le troisième prix à 3 (trois) synopsis parmi les dix retenus.

Un même synopsis ne peut recevoir qu'un seul et unique prix.

Article 24 – Annonce des résultats

Les résultats de la première sélection sont annoncés à tous les Concurrents — qu'ils aient ou non été retenus pour la sélection finale — aux alentours du 15 avril 2021.

Les résultats de l'attribution des trois Prix sont annoncés à tous les Concurrents aux alentours du 1^{er} juin 2021.

Dans les deux cas, ces résultats sont affichés sur la page publique du site de l'Atelier : <https://www.atelier-icare.net/concours/resultats> et chaque Concurrents en est informé individuellement par mail.

Article 25 – Diffusion

Les Concurrents ayant remportés les trois Prix (désignés ci-dessous par LES LAURÉATS) autorisent l'Atelier à utiliser leur patronyme, enregistré lors de leur inscription, pour toute annonce ou toute diffusion concernant le Concours et ses résultats et notamment dans le « [hall of fame](#) » de l'Atelier, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Article 26 - Usufruit

Les lauréats des Prix peuvent entamer leurs modules sitôt la proclamation des résultats effectués. Le cas échéant, ils disposent de 5 (cinq) ans pour profiter de leur gain.

Article 27 - Projet développé

Le Concurrent remportant un des trois Prix n'est en aucun cas contraint de développer le projet porté par le synopsis ayant remporté ledit prix. Il pourra en d'autres termes remporter le prix avec un synopsis de projet et développer un autre projet dans les modules d'accompagnement remportés.

Article 28 - Usufruit Icarien

Pour un icarien Lauréat qui serait en activité au sein de l'Atelier (c'est-à-dire qui aurait un module d'apprentissage ou d'accompagnement en cours), le gain du Prix ne peut se substituer au module que si l'icarien suit un module d'accompagnement dont le rythme (intensif ou normal) correspond au rythme du module remporté (*). Dans le cas contraire, l'icarienne ou l'icarien devra achever ou mettre en pause son module courant pour profiter de l'usufruit de son module remporté.

(*) Module de suivi (rythme intensif) pour le Premier Prix, module de suivi (rythme normal) pour le Deuxième Prix.

Article 29 - Forme du gain

Les prix ne pourront être réclamés par les Lauréats sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Ils ne sont ni convertibles, ni cessibles, ni remboursables. En revanche, avec l'accord de l'administration du Concours et du pédagogue de l'Atelier, les modules d'accompagnement pourront être échangés contre d'autres modules (d'apprentissage ou d'accompagnement) pour un montant équivalent.

Article 30 – Fiche de lecture

Chaque Concurrent, qu'il ait ou non reçu un prix, se verra remettre — s'il en a exprimé expressément le désir lors de son inscription au concours (dans le formulaire d'inscription ou en réglant ce paramètre dans l'espace qui lui est réservé s'il est inscrit) — une fiche de lecture succincte lui indiquant comment le jury a perçu son résumé de projet. Cette fiche de lecture fonctionne essentiellement sur des notes attribuées aux éléments narratifs principaux dont notamment : le traitement des personnages, des intrigues, des thèmes, l'adéquation avec le thème et son exploitation, la part d'originalité et d'universalité de l'histoire, etc.

Article 31 – Subjectivité

L'estimation de cette « fiche de lecture succincte » relève en grande partie de la subjectivité des membres du jury et les organisateurs du Concours ne voudraient pas que cette « attention spéciale » accordée aux Concurrents se transforme en revendication post-épreuve. En d'autres termes, le jury se réserve le droit de ses choix et de ses estimations sans justification d'aucune espèce et en aucun cas le Concurrent ne pourra « faire appel » de l'estimation des jurés.

Article 32 – Droit moral

Le projet porté par le synopsis d'un Lauréat demeure sa propriété exclusive et entière.

Le Lauréat peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son Synopsis dans le cadre de l'application de son droit moral.

Article 33 – Exploitation des synopsis lauréats

Les Lauréats autorisent l'organisation du présent Concours à utiliser librement leur synopsis, pour une durée ne pouvant excéder les 5 (CINQ) ans, pour toute information, publicité ou utilisation pédagogique sur les pages du site de l'Atelier :

<https://www.atelier-icare.net>

ou son groupe Facebook :

<https://www.facebook.com/Atelier-Icare-711999635586581>.

De manière générale, toute exploitation des synopsis lauréats se fera exclusivement dans le cadre du Concours et de l'atelier Icare, organisateur du Concours.

Ces utilisations sans revenus ne feront l'objet d'aucun versement en droits d'auteur au Concurrent.

Article 34 - Mention spéciale

En cas de publication — livre, revue, internet, etc. — ou de diffusion — télévision, cinéma, radio ou tout autre moyen inconnu à ce jour — d'un projet primé, la mention "Lauréat du Concours de Synopsis 2021 de l'atelier Icare" devra être apposée.

Article 35 - Information légale

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Concurrents sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce Concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les Concurrents disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Conformément à la politique de confidentialité sur les données appliquée par l'atelier Icare, et consultables à l'adresse :

<https://www.atelier-icare.net/overview/policy>, les données récoltées dans le cadre de ce Concours ne seront utilisées à d'autre fin ni transmises à des tiers.

Article 36 - Avenant

L'Atelier Icare se laisse le droit de créer un avenant à tout ou partie de ce règlement et d'en avertir tous les Concurrents de la session courante.

Article 37 - Respect du règlement

La participation au présent Concours implique le plein accord des Concurrents à l'acceptation du présent Règlement et aux décisions concernant tout aspect du Concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Achévé à Aubagne, le 14 janvier 2021.